

Réponse à une consultation 11.06.2014

Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

La révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit se situe à la croisée des intérêts des agglomérations et de ceux des infrastructures. En effet, les besoins en matière d'aménagement du territoire dans les communes riveraines sont contraires aux besoins de développement des aéroports nationaux suisses. De ce fait, il est nécessaire de peser les intérêts de manière compréhensible et d'instaurer une sécurité juridique à long terme pour les deux camps. Aux yeux de l'organisation, la présente révision ne satisfait pas cette exigence. C'est pourquoi economiesuisse rejette l'assouplissement prévu de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.